



« Disciples missionnaires de la Réconciliation,  
Engagée au cœur de notre monde. »



Diocèse d'Autun  
Pèlerinages

# LA SALETTE

*Du 13 au 15 mai 2022*

*Accompagné par la communauté des sœurs de La Salette de St-Désert*

**Service des pèlerinages d'Autun – 28 rue de Bourgogne – 71390 St DESERT**

Tél. 03.85.47.16.51 – [dirpelerinages@adautun.fr](mailto:dirpelerinages@adautun.fr) -

<http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>

Siret du diocèse - 778 549 683 Immatriculation ATOUT France : IM071110009

Contrat responsabilité civile professionnelle : MSC n° 0020820012000287-

Garantie financière : Atradius : 544026

## **PROGRAMME**

**Vendredi 13 mai** : Veillée de prière animée par Jean-Claude Gianada.

**Samedi 14 mai** : Conférence du père Jean-Luc Ragonneau sur le thème, présentation de la fraternité salettine. Récit de l'apparition, témoignage d'engagement de laïc de chaque pays. Temps de louange et de fête. Veillée de prière suivie de la procession aux flambeaux.

**Dimanche 15 mai** : Grande messe du pèlerinage et clôture.

Retour dans les diocèses.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Participation financière : 243 €**

**Date limite d'inscription : 15/04/2022 (après cette date appeler le service des pèlerinages)**

#### **Participation financière :**

Ce prix a été calculé sur la base de 30 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 30 janvier 2022. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

#### **Acompte demandé à l'inscription : 50 €**

Chèque à l'ordre de : AD PELERINAGE DIOCESAINE (LA SALETTE)) - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en plusieurs mensualités, se renseigner. Le solde sera à verser au plus tard le 5 mai **2022**.

#### **Conditions d'annulation :**

A compter du jour de la déclaration (pièce justificative à l'appui), le cachet de la poste faisant foi en cas d'annulation pour raison de force majeure, il sera retenu.

60 € si l'annulation à lieu plus de 31 jours avant le départ

25 % du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 30<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> jour avant le départ

50% du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 22<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> jour avant le départ

75% du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 7<sup>ème</sup> au 2<sup>ème</sup> jour avant

#### **Formalités sanitaires :**

***COVID 19 : Le PASS VACCINAL est obligatoire.***

Pour disposer du « pass vaccinal », il convient de présenter l'une de ces trois preuves :

- **un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles ;**
- **un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et dont la date d'expiration varie en fonction du statut vaccinal ;**
- **un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination.** Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.
  - **Le « pass vaccinal » concerne toute personne âgée de plus de 16 ans.**
  - **Il ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans.** C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

*Lors de la montée dans le car :*

- *Il sera effectué une prise de température. Si celle ci est de 38° ou plus nous ne serons pas en mesure de vous laisser prendre le car.*
- *Flaschage de votre QR code.*

***Pendant le pèlerinage, le respect des gestes barrières et le port du masque seront obligatoires (bien apporter le nombre de masque nécessaire – 2 par jour). Un protocole vous sera adressé avec les dernières informations, 10 jours environs avant le départ.***

De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher 10 kilomètres environ par jour et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement en cas de difficultés à suivre le groupe.

**Ce tarif comprend :**

- Le transport en autobus Lux Voyages
- L'hébergement base chambre double et en pension complète du diner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner du 3<sup>ème</sup> jour.
- Les assurances responsabilité civile et assistance Mutuelle Saint Christophe (0,64€/jour/personne)

**Ce tarif ne comprend pas :**

- Les offrandes de messe, de rencontre et les pourboires pour le chauffeur (laissés à votre libre appréciation)
- Les boissons, cafés et les extras personnels.
- Le déjeuner du vendredi 13 mai.

**Réclamation, contact et médiation :**

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'Autun de toute réclamation, à l'adresse suivante : 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 SAINT-DESERT par lettre avec accusé-réception et/ou par email à [dirpelerinage@adautun.fr](mailto:dirpelerinage@adautun.fr) accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours:

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les conditions générales de participation sur <http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>